

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 AOUT 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 03 août 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

**Procurations :**

M. RASTOLL	à	M. BLIN
Mme RASTOLL	à	Mme SERRE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

**Absent :** Néant

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT- VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>9 AOUT 2023</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  «ACTES»  <b>5.7</b></p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  <b>N°67-2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DES MEDIATHEQUES DECLARÉES D'INTERET COMMUNAUTAIRES DES COMMUNES DE BANYULS-SUR-MER ET DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS</b></p>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** à l'Assemblée Délibérante que les médiathèques de Banyuls-sur-Mer et de Saint-Génis-des-Fontaines ont été déclarées d'intérêt communautaire avec l'entrée en vigueur des statuts le 9 février 2022 cependant la compétence n'avait pas été mise en œuvre et la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'avait pas établi un rapport sur le coût des compétences transférées.

**PRECISE QU'**il convient désormais d'estimer l'impact du transfert de ces deux médiathèques à compter de l'exercice 2023 sur les attributions de compensation.

**INDIQUE QUE** l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010 et les dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi 2013-1278 du 29 Décembre 2013, stipulent que le rapport de la Commission Locale sur l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit faire l'objet d'un accord des Conseils Municipaux des communes membres.

**DIT QUE** le 26 juin dernier par délibération n°DL2023-0151, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le rapport de la CLECT relatif au transfert des médiathèques de Banyuls-sur-Mer et de Saint-Génis-des-Fontaines au profit de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et Illibéris.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance  
Yves BLIN

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 17 août 2023  
et publication ou notification du : 17 août 2023  
Affichée du : 17 août 2023 au : 17 octobre 2023  
Publication sur le site internet de la ville le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230809-D0167-2023-0  
Date de télétransmission : 17/08/2023  
Date de réception préfecture : 17/08/2023